

Dotation des Equipements des Territoires Ruraux 2019

Dotation de soutien à l'investissement public local

Annexe à la fiche technique - liste des documents à fournir

Lors du dépôt d'un dossier de demande de subvention, il est demandé au maître d'ouvrage de cocher, dans la liste des pièces à fournir ci-dessous, les pièces qu'il transmet à l'appui de son dossier de demande de subvention et de joindre cette fiche au dossier.

Elles seront nommées selon la terminologie indiquée en rouge pour chacune des pièces en les numérotant et regroupées dans un dossier au nom du maître d'ouvrage.

Le nom du maître d'ouvrage sera indiqué en abrégé. Exemple : Communauté de communes d'Artagnan en Fezensac : CC-AEF

Les pièces mentionnées ci-dessous n'ont pas nécessairement à figurer de manière individualisée. En particulier, la note explicative peut comprendre les renseignements relatifs à certaines de ces pièces.

Pour tous les dossiers :

- Note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée ainsi que le montant de la subvention sollicitée ;

Nom à donner au document dématérialisé : 01_Nom du MO_Note-expl
MO = Maître d'ouvrage

- Délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'EPCI adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement (plan de financement prévisionnel) ;

Nom à donner au document dématérialisé : 02_Nom du MO_Délib-Date

- Le (s) devis descriptif (s) détaillé (s), daté(s) et signé(s), établi(s) par un homme de l'art ;

Nom à donner au document dématérialisé : 03_Nom du MO_Estimatif-coûts

- Justification que le maître d'ouvrage a bien la compétence juridique pour porter le projet (extrait des statuts de l'EPCI.....), le cas échéant ;

Nom à donner au document dématérialisé : 04_Nom du MO_statuts

- Le justificatif des aides déjà obtenues ;

Nom à donner au document dématérialisé : 05_Nom du MO_Cofinancement_XX

- Attestation de non-commencement des travaux ;

Nom à donner au document dématérialisé : 06_Nom du MO_NonCommencementW

- Echancier de l'opération ;

Nom à donner au document dématérialisé : 07_Nom du MO_Echeancier

- Plan de situation, plan cadastral (à l'exception de l'achat de matériel numérique, de vidéoprotection ou d'alarme) ;

Nom à donner au document dématérialisé : 08_Nom du MO_PlanX

En cas d'acquisition immobilière :

- Promesse de vente ;

Nom à donner au document dématérialisé : 09_Nom du MO_Vente

- Dans le cas où l'acquisition est déjà réalisée, le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Nom à donner au document dématérialisé : 10_Nom du MO_TitrePropriete

- Estimation France Domaine ;

Nom à donner au document dématérialisé : 11_Nom du MO_FranceDomaine

Pour les travaux :

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles et établissant que le demandeur a ou aura la libre disposition de ceux-ci ;

Nom à donner au document dématérialisé : 12_Nom du MO_SituationJuridique

- Plan masse actuel ¹+ plans projet des travaux avec côtes (plans des niveaux + façades + coupes) ;

Nom à donner au document dématérialisé : 13_Nom du MO_PlanMasseactuel + 14_Nom du MO_Planprojet

- Programme détaillé des travaux;

Nom à donner au document dématérialisé : 15_Nom du MO_ProgrammeW

- Dossier d'avant-projet sommaire, s'il y a lieu (la transmission de ce document n'intervient que pour les dossiers portant sur des travaux d'infrastructure ainsi que sur l'aménagement ou la réalisation de bâtiments qui font généralement l'objet d'un marché)

Nom à donner au document dématérialisé : 16_Nom du MO_AP

Pièces supplémentaires spécifiques en fonction des travaux :

Logements sociaux :

- Selon l'opération envisagée (se reporter à la fiche technique), un courrier d'engagement de l'organisme HLM pour s'assurer de sa volonté de réaliser des logements sociaux

Nom à donner au document dématérialisé : 17_Nom du MO_CourrierOrganismeHLM

- Dans le cas de la réhabilitation thermique d'un logement social conventionné appartenant à la collectivité, un état des lieux de la situation énergétique des logements et une étude permettant de vérifier que la classe C (91 – 150 Kwh/m²/an) avec gain énergétique de 30 % ou la classe D (151 – 230Kwh/m²/an) pour les logements d'une surface inférieure à 40 m², est ou sera atteinte après travaux

Nom à donner au document dématérialisé : 18_Nom du MO_PerfEnergLogement

Projets favorisant la transition énergétique et écologique, selon l'opération envisagée

- Le diagnostic pour les travaux de restauration de continuités écologiques

Nom à donner au document dématérialisé : 19_Nom du MO_DiagContinuiteEcologique

- Un état des lieux de la situation énergétique du bâtiment (consommation énergétique annuelle + étiquette), ainsi qu'un programme d'actions et un chiffrage simple des économies attendues (consommation énergétique envisagée + étiquette) pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics

Nom à donner au document dématérialisé : 20_Nom du MO_DiagEnergie

Projets favorisant la mobilité

- Pour les transports à la demande, étude relative à la faisabilité technique et financière de l'exploitation

Nom à donner au document dématérialisé : 21_Nom du MO_EtudeExploitation

¹ Définition : Le plan de masse est un plan schématique qui représente le terrain et les constructions. Ce document est réglementé et doit comporter un certain nombre de mentions obligatoires, telles que:

- l'orientation (avec l'indication des points cardinaux)
- l'échelle du document (en général 1/200è)
- les éléments existants sur le terrain (bornes existantes, plantations, bâtiments, clôtures)
- l'altimétrie (avec des courbes de niveaux)
- et enfin les limites du terrain

- Pour l'élaboration du plan de mobilité rurale, cahier des charges de l'étude
Nom à donner au document dématérialisé : 22_Nom du MO_CahierdeschargesMobilité

Défense incendie :

- L'accord écrit du service départemental d'incendie et de secours sur l'emplacement et les caractéristiques des équipements pour la défense contre l'incendie
Nom à donner au document dématérialisé : 23_Nom du MO_AccordSDIS

Bâtiments publics

- En cas de mise en conformité avec la réglementation thermique (RT 2005 ou RT 2012 selon les cas), un dossier technique relatif à la performance énergétique visée avec le descriptif détaillé des matériaux employés en précisant la résistance thermique R pour la RT2005 (isolation des murs, combles, menuiseries, systèmes de chauffage et de ventilation, ...).
Nom à donner au document dématérialisé : 24_Nom du MO_PerfoEnergTechn

- Les éléments relatifs aux prescriptions formulées par la commission de sécurité et aux modalités prévues par le projet pour y répondre
Nom à donner au document dématérialisé : 25_Nom du MO_ComSecurité

- Pour les ERP (Etablissement Recevant du Public) ou les IOP (Installation Ouverte au Public) (cimetières, terrains de sport, jardin public, sanitaires publics...), s'il n'y a pas nécessité de PC :
 - un engagement du MO à déposer une demande d'AT (Autorisation de Travaux) au titre du Code de la Construction pour les ERP– imprimé cerfa 13824*03) au moins 4 mois avant les travaux, pour tous travaux liés à l'accès extérieur à l'ERP (plans inclinés extérieur qui touche le bâtiment) ou au cheminement à l'intérieur de l'ERP (portes, plans inclinés, sanitaires, couloirs....). La SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité) qui siège à la DDT du Gers sera consultée dans le cadre de l'instruction de l'AT et délivrera un avis. Cette instance analysera le projet dans le détail.

Pour constituer le dossier d'AT concernant la SCDA, il faudra prévoir les pièces suivantes:

- l'imprimé CERFA n°13824*03
- un plan de situation
- un plan de masse avec le parking extérieur réservé aux handicapés desservant le projet
- un plan de l'existant
- un plan intérieur du projet
- une notice d'accessibilité renseignée pour les parties concernées et signée

Pour télécharger ces pièces vous pouvez actionner le lien suivant :

<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Réglementation>

- Nom à donner au document dématérialisé : 26_Nom du MO_Engagement AT

Sécurisation des écoles :

- En cas de dispositif de caméras de vidéoprotection, préciser leur nombre et les emplacements prévus dans la note explicative

- Pour tous travaux supérieurs à 90 000 € par école, le diagnostic partagé des référents sûreté
Nom à donner au document dématérialisé : 27_Nom du MO_DiagSûreté

- Une attestation du porteur de projet que le ou les écoles concerné(es) par la demande de subvention disposent effectivement d'un plan de mise en sûreté face au risque terroriste

- Nom à donner au document dématérialisé : 28_Nom du MO_PlanSûreté

Accessibilité

La collectivité devra être à jour de ses obligations en matière de réglementation accessibilité pour bénéficier d'une subvention DETR.

Dans le cas où la collectivité n'est pas à jour :

- Pour les communes de plus de 5 000 habitants et les communautés de communes de plus de 5 000 habitants, la délibération de la création de la commission communale ou intercommunale pour l'accessibilité ainsi que le rapport d'activité de l'année N-1

Nom à donner au document dématérialisé : 29_Nom du MO_DélibAdap + 30_Nom à donner au document dématérialisé : Nom du MO_Rapport Adap

- Pour les collectivités de plus de 1000 habitants compétentes en matière de voirie à l'intérieur des panneaux d'agglomération, le PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics)

Nom à donner au document dématérialisé : 31_Nom du MO_Pave

- Pour toutes les collectivités, l'Ad'Ap (agenda d'accessibilité programmé) obligatoire pour les ERP et IOP à mettre aux normes + attestations accessibilité pour chaque ERP ou IOP aux normes (l'ensemble de ces pièces doit correspondre au patrimoine complet de la collectivité)

Nom à donner au document dématérialisé : 32_Nom du MO_Adap

Travaux de voirie

Le projet doit être établi par un maître d'œuvre et comporter les éléments suivants :

Pour la sécurité routière :

- Diagnostic : relevés de vitesses, trafics des différents types d'utilisateurs (s'ils ont été établis) et tous les éléments connus de la collectivité concernant l'identification des problèmes nécessitant des travaux pour la sécurité des usagers.

Nom à donner au document dématérialisé : 33_Nom du MO_DiagSR

- Notice explicative de sécurité, justifiant de la pertinence des aménagements du projet pour remédier aux problèmes identifiés par le diagnostic. Indication des différentes phases du chantier ou tranches

Nom à donner au document dématérialisé : 34_Nom du MO_NoticeSR

- Plan de situation de l'aménagement avec indication du N° de la voie et de son domaine (CR - VC - RD - RN, nom de la rue)

Nom à donner au document dématérialisé : 35_Nom du MO_PlanSituationSR

- Plan de réalisation des travaux, à une échelle permettant les vérifications, valeurs des rayons de courbes à l'axe du projet ou en rives des chaussées
Signalisations de police : panneaux et marquages sur chaussées : régimes de priorité aux carrefours, signalisation des passages piétons, des stationnements, présignalisation et signalisations des aménagements de modération de vitesses.
Position des éléments d'éclairage public (existant (ou/et) en projet).

Nom à donner au document dématérialisé : 36_Nom du MO_PlanRealisationW

- Coupes types indiquant les valeurs des pentes, les largeurs des différentes composantes du profil en travers (chaussées, trottoirs, espaces verts, structures des matériaux à mettre en place).

Nom à donner au document dématérialisé : 37_Nom du MO_CoupesTypes

- En cas de surélévation de chaussée, fournir un profil en long de la chaussée existante et du projet au droit de surélévation de chaussée (avec valeurs des rampes d'accès, longueur des éléments et épaisseur entre la chaussée support et le plateau supérieur en projet).

Nom à donner au document dématérialisé : 38_Nom du MO_ProfilLong

- Devis détaillé des éléments composant le projet avec notamment les linéaires et les types de bordures, les mobiliers urbains utiles à la canalisation des flux de circulations (barrières, potelets) signalisations, éclairage public et tous éléments utiles à la sécurité du projet. *(le devis devrait exclure : les végétaux, les maçonneries diverses, les fontaines, les panneaux d'affichage électronique et tous affichages non conformes à la signalisation réglementaire inscrite à l'IISR. Tous éléments représentant un obstacle préjudiciable à la sécurité des usagers ou à distraire son attention de la conduite).*

Nom à donner au document dématérialisé : 39_Nom du MO_DevisSR

- ❑ Avis des services gestionnaires de voies : pour les cas où le projet se fait sur route départementale ou nationale, le projet devra recueillir l'avis favorable des services gestionnaires de voies (convention ou avis par courrier).

Nom à donner au document dématérialisé : 40_Nom du MO_Avisgestionnaire

Pour l'accessibilité aux personnes handicapées, les plans de travaux doivent faire apparaître les éléments suivants pour ce qui les concerne :

- Les parkings réservés aux personnes handicapées (L=6,20m si possible pour le déchargement par l'arrière (à défaut =5m) x l=3,30m, pentes <2%) doivent desservir, si possible sans ressauts sur les cheminements, toutes les prestations présentes aux abords du projet et notamment les ERP et les IOP ainsi que les cheminements environnants avec une signalisation au sol réglementaire (2 pictogrammes à l'entrée du parking) et des panneaux de type (B6a1+M6h) « interdit de s'arrêter sauf handicapés »
- Les cheminements doivent présenter des pentes en long <4% recommandées, <5% prescrites, avec une tolérance <8 % sur moins de 2m si difficulté technique qui doit être expliquée et des pentes en dévers <2%. Au-delà de 4 % de pente, il est recommandé d'équiper le cheminement de mains courantes de section ronde 4cm de diamètre avec des bancs et des repos ischiatiques si le cheminement est long
- Devant et après une porte ou un portillon (ex : cimetière) situé sur un chemin en pente, il faut prévoir des paliers de repos (pente <2%) de dimension adaptée selon le sens d'ouverture du battant de porte ou portillon (1,40 x 2,20 ou 1,40 x 1,40)
- Il faut assurer une liaison correcte entre les trottoirs et la chaussée. Il est recommandé de prévoir des paliers de repos (1,40 x 1,40) (<2% de pente) sur les parties de trottoir situées en face des passages piétons ou en face des traversées de rues perpendiculaires à celles concernées par le projet.
- Pour les accès aux trottoirs en traversée de piétons ou en traversée de rues, il faut éviter tous les ressauts de façon générale (les ressauts de 2cm maximum ne sont qu'une tolérance en cas de souci technique). Le plus souvent, il vaut mieux prévoir des caniveaux de type CC1 ou double CS1 plutôt qu'une bordure T2 enterrée qui est généralement accompagnée d'un caniveau de type CS1 ou CS2 qui génère un ressaut.
- Prévoir et dessiner les bandes podotactiles aux abords des traversées de rues ou aux abords des passages piétons
- Identifier les lieux où la topographie naturelle ne permet pas une accessibilité correcte du cheminement et, dans ce cas, présenter une demande de dérogation à la SCDA (Sous-Commission Départementale d'Accessibilité) en justifiant vos choix techniques.
- Identifier les points où la largeur de circulation ne pourra pas être > ou égale à 1,40 ou > ou égale à 1,20m sur de courtes distances pour franchir des obstacles (ex: candélabres).
- Concernant les escaliers, la hauteur maximale des marches est de 16 centimètres. La largeur minimale du giron des marches est de 28 centimètres. Le nez de la première et de la dernière marche doit avoir un contraste visuel. Il présente une largeur de 5 centimètres au minimum. Tout escalier de trois marches ou plus comporte une main courante de chaque côté ou une main courante intermédiaire permettant de prendre appui de part et d'autre (recommandée de section ronde de 4cm de diamètre). Au moins une double main courante intermédiaire est implantée lorsque l'escalier est d'une largeur supérieure à 4,20 mètres. Chaque main courante dépasse la première et dernière marches de chaque volée d'une largeur au moins égale au giron. La main courante est positionnée à une hauteur comprise entre 0,80 mètre et 1 mètre mesurée à la verticale des nez de marches. Toutefois, lorsque la main courante fait fonction de garde-corps, celle-ci se situe à la hauteur minimale requise pour le garde-corps.

Des principes d'aménagements et des schémas de recommandation peuvent être téléchargés depuis le lien suivant : <http://gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-Construction-Habitat/Amenagement/Accessibilite/Guides-et-recommandations/Recommandations-concernant-certains-amenagements>

Les pièces doivent être transmises à la préfecture ou en sous-préfecture à l'appui du dossier accompagnées de cette annexe dûment complétée.

Les différents services déconcentrés de l'Etat (DDT, DDCSPP, UDAP, DASEN...) se tiennent à la disposition des maîtres d'ouvrage pour formuler des préconisations sur les projets en amont du dépôt des dossiers auprès de la Préfecture et des Sous-Préfectures